



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 06 DECEMBRE 2023**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi six décembre à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Puy.

Date de la convocation : 24/11/2023

Membres afférents au Conseil Municipal	14
Membres en exercice	13
Membres présents	11

Présents : Michel LABATUT, Michel MAZZONETTO, Karl BORDENAVE, Viviane BIEMOURET, Bernard ARBUSTI, Marion BAURENS, Linda CASONI, Jacqueline COUILLENS, Heleen JANSEN, Jean-Pierre RAINERO, Pierre VARGA

Absents excusés :

Procurations : Yan FOURNIER qui a donné procuration à Bernard ARBUSTI,

Absents : Thomas MAILLARD, Frédéric JAUSERAND,

Secrétaire de Séance : Viviane BIEMOURET

Approbation du Procès-verbal de la séance du 09 novembre 2023

Monsieur le Maire après lecture de l'ordre du jour, demande s'il y a des remarques sur le précédent procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 novembre 2023.

Le conseil municipal adopte ce procès-verbal avec :

Vote	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Il présente l'ordre du jour :

- 1- Projet d'installation d'un distributeur de pain
- 2- Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Informations et questions diverses

Projet d'installation d'un distributeur de pain

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de distributeur de pain. Il rappelle que la boulangerie de Saint-Puy a diminué ses horaires d'ouvertures sur la commune. Afin que les habitants de la commune puissent continuer à s'approvisionner en pain en continue, il propose l'achat d'un distributeur de pain.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a contacté trois sociétés qui proposent des distributeurs de pains :

- « Ma Baguette » qui vend l'appareil à 11 551,56 € HT, machine standard de 0.85m par 1m au sol pour uniquement des baguettes, système de paiement avec monnayeur et carte bleu ;

- « Ledistrib » qui propose une machine différente des précédentes, avec des casiers de taille variable ; ce qui permet aux clients d'obtenir : baguette, pain ou viennoiseries. Système de paiement avec monnayeur et carte bleu avec et sans contact. Coût d'une machine neuve : 17 500 € HT à l'achat ou en location 350€ HT par mois pour un contrat minimum de 12 mois avec une première mensualité de 700 €. Coût d'une machine reconditionnée 12 500 € HT ou en location 250 € HT par mois pour un contrat de minimum de 12 mois.

- « Panivending » qui propose une machine qui cuit le pain, un vrai four de boulanger, la taille du distributeur est plus imposante, coût : à partir de 29 500 € HT

Cette machine à pain pourra être placée à côté du panneau du plan de la commune à côté de la salle des fêtes, une prise de courant déjà présente permettra son branchement sans autres travaux et il s'agit d'un emplacement central, accessible par tous et sécurisé pour les piétons.

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que la Communauté de Communes de la Ténarèze a informé notre commune de la possibilité de bénéficier d'une subvention de 40 % pour l'achat d'un distributeur de pain neuf.

Où les différents arguments exposés et notamment l'opportunité d'obtenir une subvention de 40 % sur le montant du devis,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE cette proposition d'achat d'un distributeur de pain au montant de 17 500 € HT, soit 21 000 € TTC, sous réserve de l'obtention de la subvention
- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires avec les parties concernées pour l'obtention d'une subvention.

Vote	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération n°DCM20231206_2

Versement d'une Prime de Pouvoir d'Achat exceptionnelle

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 novembre 2023 ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- FIXE le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- DECIDE que cette prime sera versée en plusieurs fractions en fonction du calendrier ci-dessous :

Versement	Montant	Échéance
1 ^{er}	1 548,57 €	31 décembre 2023
2 ^{ème}	1 548,57 €	31 mars 2023

- PRECISE que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Vote	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Informations et questions diverses

Maison médicale

Remettre une annonce pour la location de l'appartement et le proposer au prix de 650 € avec le chauffage et l'eau chaude au gaz compris dans les charges.

Prévoir un régulateur à 20°.

Terrain de la Tombe

Les porteurs du terrain ont été validé à 10 votes pour et 2 votes contre, à mettre au budget de 2024.

MAM

Le feu vert du Conseil départemental ne sera donné qu'à partir de fin janvier.

La séance est levée à 22 h 42